



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Créteil, le 29 août 2018

Le recteur de l'académie de Créteil,  
chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
des établissements d'enseignement supérieur  
privés de l'académie de Créteil

**Rectorat**

Division de l'enseignement supérieur  
DES  
Enseignement supérieur Privé libre  
hors contrat

Affaire suivie par  
Jean-François Denic  
Téléphone  
01 57 02 64 76  
Fax  
01 57 02 64 89  
Mél  
Jean-francois.denic  
@ac-creteil.fr  
Ce.des@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

**Circulaire n° 2018-073'**

**Objet : situation administrative et pédagogique des établissements  
d'enseignement supérieur libre privés**

**Référence : code de l'éducation article L 731-4**

**P.J. : annexes A,B,C**

Afin de procéder à la mise à jour des données relatives à votre établissement, je vous remercie de m'adresser au plus tard, le **12 octobre 2018**, les pièces suivantes dûment complétées :

**Annexe A : Situation administrative de l'établissement**

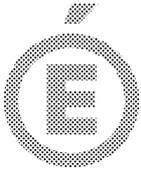
- situation administrative de l'établissement pour l'année universitaire 2018/2019 ;
- liste des formations dispensées et nombre d'élèves régulièrement inscrits ;

**Annexe B : Situation des personnels de direction et d'enseignement**

- Vous devez m'informer au moins dix jours avant, de toute extension des locaux, modification de programmes ou installation de nouveaux directeurs, administrateurs ou enseignants.  
Ces derniers devront transmettre :
  - Une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou une photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité pour les candidats étrangers ;
  - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) original d'une validité inférieure à six mois ;
  - Un curriculum vitae détaillé ;
  - Une photocopie des diplômes.
- Les projets publicitaires me sont communiqués, en trois exemplaires, 15 jours avant le lancement de la publicité. Aucune campagne publicitaire ne peut être diffusée en dehors de cette procédure.

**Annexe C : Déploiement des messageries académiques pour les établissements; convergence 2.0**

Il est important que nous puissions établir un point de communication et d'échange efficace et sûr.



Dans cette perspective, nous avons procédé à l'ouverture de boîtes mél académiques identifiées sur le numéro UAI de l'établissement sous la forme « ce.UAI-établissement@ac-creteil.fr ». Une note à cet effet vous a été communiquée au mois de juillet 2018 par la Division de l'Enseignement Supérieur.

Vous trouverez en annexe toutes les informations quant au paramétrage technique de ces boîtes qui deviendront l'unique plateforme d'échange de nos informations.

2

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT